

**CABINET DU DOCTEUR ANTOINE BAIDOURI**  
**Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de chirurgiens-dentiste en liquidation**  
**Au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 37 RUE LOUIS BRINDEAU**  
**76600 LE HAVRE**  
**Siège de liquidation : 37 RUE LOUIS BRINDEAU**  
**76600 LE HAVRE**  
**789 728 003 RCS LE HAVRE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION  
DU 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre,  
Le 3 octobre,  
A 18 heures,

Les associés de la société CABINET DU DOCTEUR ANTOINE BAIDOURI, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de chirurgiens-dentistes en liquidation au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 37 RUE LOUIS BRINDEAU 76600 LE HAVRE, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

Monsieur Antoine BAIDOURI, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété  
La Société MYR HOLDING, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Antoine BAIDOURI, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le compte définitif de la liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de 66 273 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 66 273 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Monsieur Antoine BAIDOURI, à concurrence de 3 313,65 euros  
La Société MYR HOLDING, à concurrence de 62 959,35 euros  
acceptent expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur les comptes courants ouverts à leur nom dans les livres de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter du 30 septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

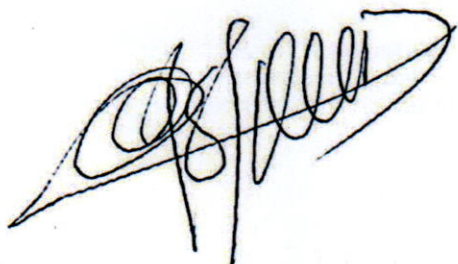
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

Antoine BAIDOURI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Baidouri', written in a cursive style with a large loop at the end.

SAS MYR HOLDING

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine Baidouri', written in a cursive style with a large loop at the end, identical to the signature on the left.